

## Commune de SAINTINES

### Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2018

Date de convocation : 05 juin 2018.

Le onze juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

#### **En exercice : 15 membres**

**Présents (10)** : MM DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, THIEUX Didier, ANDRÉ Sébastien, PERDU Fabien, GOESSENS Philippe.

Mmes COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, GREBAUT Sandrine.

**Absents (5)** : Mme LEMAIRE Nicole, Mme FERRET Isabel, M POINTIN Philippe, excusés.

Mme MARCOLLA Marie-Caroline, M DESMARET Steve non excusés.

**Ont donné procuration (3)** : Mme LEMAIRE à Mme RIBOULEAU, Mme FERRET à M DESMOULINS, M POINTIN à Mme GREBAUT.

#### **Election d'un secrétaire de séance :**

Madame RIBOULEAU Geneviève est élue secrétaire de séance.

#### **Adoption du compte rendu de la séance du 09 avril 2018.**

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

#### **0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- *Signature d'un devis avec Véolia pour le curage du réseau des eaux pluviales Sente de la Fontaine St Denis pour un montant de 580 € HT.*

#### **1. APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL (AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE).**

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Considérant l'engagement pris par l'Agglomération de la Région de Compiègne d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- *les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;*

- *les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;*

- *les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;*

- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.**

Pour information :

**Pacte fiscal et financier de l'ARC**

**SAINTINES**

	2017	2018
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	8 758.18 €	<b>13 920.00 €</b>
Attribution de compensation (AC)	160 468.00 €	<b>149 422.00 €</b>
Fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)	19 392.00 €	<b>16 483.00 €</b>
Fonds de concours	30 000.00 €	<b>30 000.00 €</b>
	<b>218 618.18 €</b>	<b>209 825.00 €</b>

**2. AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE D'AMIENS POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR L'ECOLE LOUIS COLLAS.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune en partenariat avec l'Education Nationale, le Collège d'Aramont et l'ADICO, a participé à l'acquisition de tablettes pour l'école primaire en 2016, dans le cadre du projet « collèges numériques et innovation pédagogique ».

Le collège de Verberie se charge de la prestation et du règlement auprès du prestataire ITOP éducation pour la mise à disposition et la maintenance des logiciels pédagogiques utilisés.

L'accès fourni par la société ITOP éducation est valable pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

La commune quant à elle a la charge de la maintenance des tablettes (contrat avec l'ADICO).

Les tablettes appartenant à la commune, une précédente convention avec le collège d'Aramont avait été signée lors de l'installation du matériel.

A présent, il convient de signer une convention avec l'académie d'Amiens pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) afin de favoriser le développement des compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique. Ceci permet également aux enseignants de pouvoir les utiliser et d'être formés par la société ITOP éducation.

Par ailleurs, la maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves ; elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Académie d'Amiens pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail.**

**3. AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA France POUR L'OFFRE SANTE COMMUNALE ACCORDEE AUX HABITANTS DE SAINTINES.**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune souhaite faire bénéficier aux habitants de Saintines, d'une complémentaire santé « Village » à des conditions tarifaires promotionnelles négociées par la commune.

Après prospection auprès de plusieurs mutuelles, il est proposé de retenir la société AXA France. Cette proposition est valable 12 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre promotionnelle Santé Communale avec l'assureur AXA France.**

**4. Fonds de concours de l'ARC aux communes de moins de 2 000 habitants : Projets d'investissement 2018.**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2018, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'inscrire au programme 2018 du fonds de concours de l'ARC, les programmes suivants :**

<b>Communes</b>	<b>Investissements 2018</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Subventions attendues</b>	<b>A.R.C.</b>	<b>Charge HT Commune</b>
SAINTINES	Toitures de l'école primaire	45 509.95 €	18 203.98 €	<b>13 600.00 €</b>	13 705.97 €
SAINTINES	Préau maternelle	39 883.70 €	14 442.46 €	<b>12 600.00 €</b>	12 841.24 €
SAINTINES	Toiture mairie	14 028.00 €	10 801.56 €	<b>1 550.00 €</b>	1 676.44 €
SAINTINES	Création d'un nouvel accès cour d'école primaire	2 590.00 €	- €	<b>1 050.00 €</b>	1 540.00 €
SAINTINES	Tondeuse mulching dans le cadre du zéro-phyto	820.60 €	- €	<b>400.00 €</b>	420.60 €
SAINTINES	Débroussailleuse et brosses de désherbage dans le cadre du zéro-phyto	923.04 €	- €	<b>450.00 €</b>	473.04 €
SAINTINES	6 tableaux blancs école primaire	755.88 €	- €	<b>350.00 €</b>	405.88 €
	<b>TOTAL</b>	<b>104 511.17 €</b>	<b>43 448.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>31 063.17 €</b>

## **5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,

Vu le budget primitif pour 2018,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

*(Sauf la subvention accordée à EPSOVAL, à la majorité, 12 voix POUR, 1 abstention de Mme COPIGNY Jeanine qui ne prend pas part au débat et au vote).*

- **FIXE** les subventions pour 2018 ainsi qu'il suit :

<b>Associations</b>	<i>Pour mémoire 2017</i>	Proposition 2018	<b>Voté 2018</b>
Association des Anciens Combattants de Verberie (ACPG)	160 €	160 €	<b>160 €</b>
Association des Anciens Allumettiers	60 €	60 €	<b>60 €</b>
Association des Anciens Combattants de B St P(UMRAC)	100 €	100 €	<b>100 €</b>
Club de l'Amitié	900 €	900 €	- €
Comité des fêtes de Saintines	- €	500 €	- €
Ecole de Musique de Verberie	200 €	200 €	<b>200 €</b>
ESPOVAL	1 015 €	1 049 €	<b>1 049 €</b>
Groupeement des chasseurs de Saintines	100 €	100 €	<b>100 €</b>
Musique en Herbe	- €	150 €	<b>150 €</b>
Office des sports de l'ARC	90 €	100 €	<b>100 €</b>
Office tourisme Crépy (35 clochers)	150 €	150 €	<b>150 €</b>
Radio Valois Multien (RVM)	100 €	100 €	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 875 €</b>	<b>3 569 €</b>	<b>2 169 €</b>

- **DECIDE** que les subventions sont versées en priorité aux associations de SAINTINES, ou celles qui œuvrent pour proposer des manifestations pour la commune ;

- **DECIDE** de ne pas retenir les clubs sportifs extérieurs à la commune ;

- **DIT** qu'un mandat à l'article 6574 en dépense de fonctionnement sera effectué.

#### **Questions et informations diverses :**

- *Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 02 juillet 2018 à 18h00.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**